

ARRETE N° A-2024-30

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande en date du 10 Janvier 2024, formulée par la société Bouygues Energies et Services Auvergne – 69134 - Dardilly - en vue d'intervenir sur le réseau électrique, route de la France, à partir du Lundi 15 Janvier 2024, pour une durée de 120 jours, il y aura une restriction de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1. – En raison d'intervention sur le réseau électrique, il y aura une restriction de la circulation et du stationnement durant la réalisation des travaux, route de la France, du Lundi 15 Janvier 2024 au Lundi 13 Mai 2024 inclus.

Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et la société Bouygues E&S AUVERGNE.

BAS-en-BASSET, Le 11 Janvier 2024,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 11 Janvier 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr